

Résolution du 6 juin 2012 de Mmes Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour ne plus occulter, par omission, le citoyen de Genève».

(ainsi amendée, transformée en motion et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 11 avril 2018, dans le rapport R-161 A)

RÉSOLUTION TRANSFORMÉE EN MOTION M-1350

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève. La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève.

En juin 2012, alors que l'année de Rousseau pour toutes et pour tous bat son plein en des formes de célébrations nombreuses et fort variées, l'œuvre du philosophe, écrivain, musicien, botaniste, continue tant d'alimenter le débat citoyen que de susciter la recherche académique.

En dépit de la curiosité des touristes et des habitant-e-s de la cité, aucun signe ni visible ni tangible ne signale le lieu de la triste besogne du bourreau.

Le Conseil municipal requiert du Conseil administratif de remédier à cette lacune, par exemple en posant une plaque commémorative ou en installant un objet de mémoire à Jean-Jacques conformément à la vérité historique.